CONVENTION MENAGE SALLE MDJ

Règlement d'utilisation et nettoyage Maison des Jeunes

DISPOSITIONS GENERALES

Les locaux sont la propriété de la commune de ST AUBIN D'AUBIGNE.

La Maison Des Jeunes en est l'utilisateur.

Les locaux ne peuvent être utilisés sans l'autorisation de la municipalité.

RESPONSABILITES

Les animatrices doivent veiller au respect strict des consignes de sécurité.

Elles sont responsables du bon usage des locaux.

Elles doivent veiller à la fermeture de toutes les portes et fenêtres, à l'extinction des lumières et du chauffage après l'utilisation des locaux.

DISCIPLINE ET SECURITE

Les jeunes veilleront à l'utilisation correcte des locaux du jardin et de l'installation sanitaire.

Ils prendront toutes dispositions pour éviter les oublis d'objets personnels.

La municipalité se dégage de toute responsabilité concernant la disparition ou la détérioration de ces objets.

Les sorties de secours doivent rester dégagées et accessibles en tout temps.

La tranquillité d'autrui doit être observée : on évitera au maximum les nuisances sonores à l'extérieur du bâtiment de façon à respecter le voisinage.

MATERIEL ET EQUIPEMENTS

A la fin de chaque utilisation le matériel et les équipements doivent être rangés aux emplacements prévus.

Toute défectuosité doit être signalée sans délai à la municipalité afin que la réparation puisse se faire dans les meilleurs délais. (N° tel de la mairie : 02 99 55 20 23)

Il est formellement interdit d'effectuer des travaux dans les locaux sans l'autorisation expresse de la municipalité.

NETTOYAGE

Les utilisateurs s'engagent à effectuer le tri sélectif et à mettre les ordures ménagères dans des sacs prévus à cet effet, ceux-ci seront collectés chaque semaine par le personnel en charge du ménage.

Les utilisateurs s'engagent à ranger tout objet au sol, à mettre les chaises sur les tables afin de faciliter le travail de l'agent de nettoyage.

La commune s'engage à effectuer une heure trente de ménage par semaine, balayage, lavage, nettoyage du sanitaire.

De plus un nettoyage approfondi avec les rebords de fenêtres, le nettoyage des carreaux et dépoussiérage total avec déplacement du mobilier sera à faire une fois par trimestre pendant la fermeture et en lieu et place des heures hebdomadaires non effectuées pendant ces périodes.

DISPOSITIONS FINALES

- 1) La municipalité veillera à l'application du présent règlement.
- 2) Le fait d'utiliser les locaux signifie de la part des utilisateurs la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions.
- 3) Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le conseil municipal.
- 4) Le présent règlement pourra en tout temps être modifié par le conseil municipal s'il le juge opportun.
- 5) tout manquement ou non respect grave et répété d'un de ces articles du règlement pourra faire l'objet d'une sanction qui pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Approuvé par la municipalité dans sa séance du

Fait à SAINT AUBIN D'AUBIGNE, le - 4 MAI 2009

IAULT.

L'Adjointe en charge de la Jeunesse.

Laurence LE RQGH.

L'Adjointe de Direction du Service Enfance jeunesse

Carole HENRY